



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 122187

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention du M. le ministre de la santé et des solidarités sur la mise en vente libre du « poppers ». En effet, malgré une interdiction de sa vente libre en 1980, le poppers se trouve facilement dans certains magasins spécialisés. L'usage en est alors très souvent détourné. Il est interdit d'inhaler le flacon contenant le poppers, pourtant il semblerait que nombreux soient les jeunes qui en respirent le contenu. Les effets néfastes de ce mode de consommation sont nombreux et certainement mal connus des jeunes. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui donner ses intentions afin que la vente du poppers, conformément à la loi, soit interdite sur le territoire français. Enfin, il souhaite connaître ses intentions pour prévenir les jeunes des effets néfastes de ce produit.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122187

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 avril 2007, page 3674